Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée selon la loi n° 07 P 176

A Monsieur Le Président
du Tribunal de Commerce de NANTERRE

REQUETE RECTIFICATIVE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

2902

DEPOSÉ LE :
25 JAN. 2007
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Luc BARTHELEMY, agissant en qualité de Président de la société FINANCIERE BTP, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 59, Avenue Clément Perrière (92320) CHÂTILLON, identifiée au SIREN sous le numéro 494.534.044 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre; - 2006 B 7704

- Représenté par Maître Jean-François BURC, Avocat au sein du Cabinet CJA - CONSEILS JURISTES AVOCATS - 15, rue d'Astorg (75008) PARIS,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Par requête en date du 15 décembre 2006 déposée devant vous le 18 décembre 2006, la société FINANCIERE BTP a sollicité la nomination d'un commissaire aux apports, dans le cadre d'un projet d'apport d'actions à réaliser par Monsieur Gérard EHRMANN avant le 31 mars 2007, avec pour mission d'apprécier et d'évaluer la valeur de l'apport devant être ainsi consenti à la société FINANCIERE BTP, et les avantages particuliers pouvant éventuellement exister et d'établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce et, le cas échéant, d'apprécier l'équité de la rémunération dudit apport.

Aux termes de ce projet d'apport d'actions, Monsieur Gérard EHRMANN s'engageait à faire apport à la société FINANCIERE BTP de 69 actions représentant 4,31 % du capital social de la société SAS EHRMANN, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé 59, Avenue Clément Perrière (92320) CHÂTILLON, identifiée au SIREN sous le numéro 652.011.602 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

J FB

En rémunération de cet apport, il était prévu d'attribuer à Monsieur Gérard EHRMANN des actions de la société FINANCIERE BTP à créer à titre d'augmentation de capital, selon une parité d'échange d'1 action SAS EHRMANN pour 4.563 actions de la société FINANCIERE BTP ainsi que 255.528 obligations convertibles en actions d'un euro de nominal.

La valeur globale des actions devant être ainsi apportées devait représenter environ 314.847 euros, sous réserve des ajustements éventuels pouvant y être apportés à l'issue des travaux de valorisation et des vérifications prévues par la loi.

Par ordonnance en date du 20 décembre 2006, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a désigné en qualité de commissaire aux apports, avec pour mission de se prononcer sur la valeur de l'apport en nature portant sur les actions SAS EHRMANN à réaliser par Monsieur Gérard EHRMANN au profit de la société FINANCIERE BTP, et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi :

- Monsieur Jean-Luc DESLANDES, demeurant à GENTILLY (94250) 103, Avenue Raspail

Or, les modalités du projet d'apport d'actions ayant été modifiées, à savoir la désignation de l'apporteur, le nombre d'actions apportées et les conditions de rémunération de l'apport, en conséquence, le soussigné a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Monsieur Gérard EHRMANN ayant renoncé à la réalisation de son apport ayant fait l'objet de la requête et de l'ordonnance susvisées, la SOCIETE CIVILE HOLDING EHRMANN PATRIMOINE, société civile au capital de 3.549.625 euros, dont le siège social est situé 19, rue Paul Couderc (92330) SCEAUX, en cours de constitution, dont Monsieur Gérard EHRMANN est associé majoritaire et co-gérant, envisage de faire apport à la société FINANCIERE BTP de 56 actions qu'elle est appelée à détenir dans la société SAS EHRMANN.

La valeur globale des actions devant être ainsi apportées devrait représenter 255.258 euros, sous réserve des ajustements éventuels pouvant y être apportés à l'issue des travaux de valorisation et des vérifications prévues par la loi.

L'apport de la SOCIETE CIVILE HOLDING EHRMANN PATRIMOINE serait rémunéré par des obligations convertibles en actions à émettre par la société FINANCIERE BTP.

Les conditions et modalités de cet apport seront déterminées dans un contrat d'apport à conclure entre la société FINANCIERE BTP et la SOCIETE CIVILE HOLDING EHRMANN PATRIMOINE.

Dans le cadre de ce nouveau projet d'apport, la société FINANCIERE BTP se permet de solliciter la nomination, en qualité de commissaire aux apports, de Monsieur Jean-Luc DESLANDES, initialement désigné dans le cadre du projet d'apport d'actions de Monsieur Gérard EHRMANN rappelé ci-dessus, pour lequel Monsieur Jean-Luc DESLANDES a d'ores et déjà commencé ses diligences.

J fB

C'est pourquoi, Monsieur Luc BARTHELEMY, en sa qualité de Président de la société FINANCIERE BTP, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 du Code de Commerce, requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner Monsieur Jean-Luc DESLANDES en qualité de commissaire aux apports ayant pour mission d'apprécier et d'évaluer la valeur de l'apport devant être consenti par la SOCIETE CIVILE HOLDING EHRMANN PATRIMOINE à la société FINANCIERE BTP, et les avantages particuliers pouvant éventuellement exister et d'établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce et, le cas échéant, d'apprécier l'équité de sa rémunération.

Fait à PARIS
Le 19 Janvier 2007

Jean-François BURC

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 06 D 2405

Hammonds Hausmann

A Monsieur Le President
du Tribunal De Commerce De Nanterre

REQUETE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur Luc Barthélemy, agissant en qualité de Président de la société FINANCIERE BTP, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (la "**Société**");

Ayant pour avocats :

Hausmann & Associés
4, avenue Velasquez - 75008 Paris
Téléphone : 01 53 83 74 00
Fax : 01 53 83 74 01
(Toque P443)

Élisant domicile audit Cabinet ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que Monsieur Gérard Ehrmann s'est engagé à faire apport d'une partie de sa participation dans le capital de la société SAS Ehrmann à la société Financière BTP en cours de constitution, soit 69 actions représentant 4,31 % du capital social de 800.000 €, dont 1.590 actions appartenant à Monsieur Ehrmann, et 10 actions détenues par Madame Jenny EHRMANN;

Qu'en rémunération de ces apports, il serait attribué à l'apporteur des actions à créer à titre d'augmentation de capital, selon une parité d'échange d'une action Ehrmann pour 4.563 actions de la Société, et 255.528 obligations convertibles de 1 € de nominal;

Que SAS Ehrmann est une société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros dont le siège social est situé 59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon et immatriculée sous le numéro 652 011 602 RCS Nanterre;

Qu'elle a pour activité principale tous travaux publics et particuliers et de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments;

Que la Société Financière BTP, bénéficiaire des apports, est une société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon, en cours d'immatriculation ;

Qu'elle a pour activité principale toutes participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans toutes entreprises, sociétés et opérations, françaises ou étrangères, ainsi que

REÇU
18 DEC. 2006
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

tous travaux publics et particuliers de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments ;

Qu'il est envisagé que la valeur globale des actions apportées représente environ 314.847 euros, rémunérées comme indiqué ci-dessus, sous réserve des ajustements qui pourraient y être apportés à l'issue des travaux de valorisation et des vérifications prévues par la loi ;

Que les conditions et modalités de ces apports seront déterminées dans un contrat d'apport conclu entre la Société d'une part, et les apporteurs respectifs d'autre part.

C'est pourquoi Monsieur Luc Barthélemy, en sa qualité de Président de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 du Code de Commerce, requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de procéder à la désignation d'un commissaire aux apports ayant pour mission d'apprécier et d'évaluer la valeur des apports devant être consentis par Monsieur Ehrmann à la Société, et les avantages particuliers pouvant éventuellement exister et d'établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce et, le cas échéant, d'apprécier l'équité de leur rémunération.

Fait à Paris
Le 15 décembre 2006.

Christian Hausmann

ANNEXE A LA REQUETE EN NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

I - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

Apport d'actions.

II - VALEUR ESTIMEE DES APPORTS

Environ 314.847 euros sur la base d'une valeur par action de 4.563 euros.

III - ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES

1. FINANCIERE BTP

Société en cours d'immatriculation.

Chiffre d'affaires	0 €
Capital social	37.000 €
Capitaux propres	37.000 €
Total du bilan	37.000 €
Total des effectifs	0

2. SAS EHRMANN

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Chiffre d'affaires	7.875.691 €
Capital social	800.000 €
Capitaux propres	3.924.035 €
Total du bilan	7.186.261 €
Total des effectifs	69

3. Renseignements complémentaires sur les sociétés

Dénomination sociale	**SAS EHRMANN**	**FINANCIERE BTP**
Forme	SAS	SAS
Capital	800.000 euros	37.000 euros
Siège social	59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon	59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon
N° Identification	652 011 602 RCS Nanterre	RCS Nanterre en cours d'immatriculation
Activité / Objet social	tous travaux publics et particuliers et de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments	- toutes participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans toutes entreprises, sociétés et opérations, françaises ou étrangères, - tous travaux publics et particuliers de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments
Date de clôture de l'exercice	31 décembre (en cours de modification)	31 mars
Commissaire aux comptes titulaire	Madame Jackie ROUTIER	Madame Jackie ROUTIER
Commissaire aux comptes suppléant	Monsieur Patrick HACHON	Monsieur Patrick HACHON

*

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE
Le Président

ORDONNANCE
2006O02408

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons [illegible]

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 20. 12. 2006
J.B. DRUMMEN

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE
Le Président

ORDONNANCE
2007O00176

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons Monsieur Jean Luc Berlandes
103 Av Rasp 2.1
94250 Gentilly

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 24-1-07
J.B. DRUMMEN

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE